

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 10 novembre 2022

Relative à la Décision Budgétaire Modificative n°1 sur le Budget Primitif 2022

DL20221110SMR03 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 24 octobre 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix novembre, à quatorze heures dix, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est rassemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Cédric DE OLIVEIRA membres titulaires, Serge GRANSART, membre suppléant

Représentés par pouvoir : Alain ANCEAU donne pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA,

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME-NDENGE, Anne DUMANT, Valérie JABOT, Judicaël OSMOND, Agnès MONMARCHE-VOISINE, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Nicole BELLANGER

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Madame la Présidente présente à l'assemblée le rapport suivant :

Depuis l'adoption du Budget Primitif du 18 janvier 2022, l'exécution des opérations en cours nécessitent d'adopter une décision modificative sur le budget général. La présente décision modificative porte donc sur un montant de :

Section de fonctionnement :	19 634,00 €
Section d'investissement :	0,00 €

1 – Section de fonctionnement

Dépenses

Par cette décision modificative, il est proposé d'alimenter le chapitre 011 « Charges générales » de 3 240,00 €. Ce montant correspond à l'ajustement de la participation annuelle du département au Syndicat Mixte au regard du nombre de repas réels réalisés en 2022.

Il convient donc de modifier le budget comme suit :

Chapitre 011 – Charges générales

Article 60623 « Alimentation » :

+ 3 240,00 €

Cette opération est due à la régularisation de la participation annuelle de fonctionnement du département au syndicat mixte, basée sur un effectif prévisionnel. En effet, 10 000 repas ont été réalisés au-delà des prévisions d'effectifs 2022 pour le département. Le coût alimentaire estimé pour 2022 à 2,10 € étant en réalité de l'ordre de 2,03 € une déduction de 0,07 € / repas a été déduite de la participation complémentaire attendue de la part du département.

La formule de calcul est la suivante :

$4,26 \text{ € (coût de revient 2022)} - 2,816 \text{ € (coût facturé / repas aux collègues)} = 1,444 \text{ € (part restante à régler par le département)} - 0,07 \text{ € (coût alimentaire réel)} \times 160\,000 \text{ repas (effectifs réels / 150\,000 repas estimés)} = 219\,840 \text{ €} - 216\,600 \text{ € votés au BP 2022} = 3\,240,00 \text{ €}.$

Par ailleurs suite au courrier reçu de la Direction Départementale des Finances Publiques de Tours du 25 octobre 2022 reçu par mail le même jour, le Syndicat Mixte a sollicité, un acompte de 30 % de la dotation « Filet de sécurité Inflation » visant à compenser les fortes augmentations sur l'exercice 2022 portant notamment sur l'alimentation et l'énergie.

Cet acompte est estimé par les services de la DGFIP à 16 394 €. Il convient donc de l'intégrer au Budget 2022, en le répartissant sur les articles 60612 « Énergie - Électricité » à hauteur de 9 000,00 € et 60623 « Alimentation » pour 7 394,00 €.

Soit, un montant global de 10 634 € à poster sur l'article « alimentation ».

Recettes

L'équilibre de ces dépenses complémentaires est réalisé par l'alimentation du chapitre 074 « Dotations et participations » du montant correspondant.

Il convient donc de modifier le budget comme suit :

Chapitre 074 – Dotations et participations

Article 7473 « Département » :

+ 3 240,00 €

Cette opération est due à la régularisation de la participation annuelle de fonctionnement du département au syndicat mixte, basée sur un effectif prévisionnel décrite ci-avant.

Article 7488 « Autres attributions et participations » :

+ 16 394,00 €

Cette opération est due à la perception de l'acompte de 30 % « Filet de sécurité inflation » estimé par la DGFIP à 16 394 €.

2 – Section d'Investissement

Aucun ajustement n'est à réaliser sur cette section

RÉCAPITULATIF DES CORRECTIONS APPORTÉES

DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
011	60623	Alimentation	10 634,00 €
	60612	Energie – Electricité	9 000,00 €
RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
74	7473	Département	3 240,00 €
	7488	Autres attributions et participations	16 394,00 €
	TOTAL		- €

Ces opérations modifient le montant global du Budget Primitif 2022 voté lors du comité syndical du 18 janvier 2022, à savoir :

SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	1 320 457,06 €	1 320 457,06 €
INVESTISSEMENT	452 653,27 €	452 653,27 €
TOTAL	1 773 110,33 €	1 773 110,33 €

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente, à procéder aux modifications budgétaires pour faire face aux opérations financières et comptables du Syndicat,

ADOpte cette décision modificative n°1 sur le budget général 2022 selon les modalités précitées.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

D. Sandou

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le 15/11/2022

ID : 037-200022945-20221110-DL20221110SMR03-DE

SLO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.